

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 17 JUIN 2025

Le mardi 17 juin 2025 à 19h00, les membres du Comité syndical du SERA se sont réunis dans la Salle de la mairie de la commune de DOUVRES sous la présidence de M. Thierry DEROUBAIX, Président du syndicat, dûment convoqués le 11 juin 2025.

Collège intérêts communs : 32 délégués en exercice	Nombre de délégués présents : 26	Nombre de votants : 24
<p><u>Présents</u> : <u>Abergement-de-Varey</u> : M P DEYGOUT, M L. ROBERT ; <u>Ambérieu-en-Bugey</u> : M T. DEROUBAIX, M C. DE BOISSIEUX, M J. GUERRY, M. J RIGAUD ; <u>Ambronay</u> : M F. BUFFET, M B. NASSIA ; <u>Ambutrix</u> : M D. DELOFFRE, M N. DAMIANS ; <u>Bettant</u> : M E. MAITRE ; <u>Château-Gaillard</u> : M JP. THIBAUD, M E. VINCONNEAU ; <u>Châtillon-La-Pallud</u> : M D. LAMY, M P. VERNE ; <u>Douvres</u> : M C. LIMOUSIN, M G. BELLATON ; <u>Oncieu</u> : Mme L. DUCLOS, Mme G. SOUZY ; <u>Saint-Denis-en-Bugey</u> : M P. COLLIGNON ; <u>Saint-Jean-le-Vieux</u> : M S. MONNET ; M C. BATAILLY ; <u>Saint-Rambert-en-Bugey</u> : Mme J. CANARD ; <u>Torcieu</u> : Mme E. BARBARIN, M G. VALERIOTI ; <u>Vaux-en-Bugey</u> : M F. DESMARIS.</p>		
<p><u>Pouvoirs</u> : <u>Saint-Denis-en-Bugey</u> : M G. CAGNIN à M P. COLLIGNON ; <u>Saint-Maurice-de-Rémens</u> : M E. GAILLARD à M T. DEROUBAIX</p>		
<p>Les élus de la commune d'Ambérieu-en-Bugey ne prennent pas part au vote</p>		

M. Eric MAITRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance

Objet mis en délibération :

### Projet place Semard et convention de maîtrise d'ouvrage déléguée - Ambérieu-en-Bugey

Exposé de Monsieur le Président

La place Pierre Sépard, la rue et l'allée Gustave Noblemaire sont incluses dans le périmètre prioritaire Politique de Ville des Courbes de l'Albarine du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) ; et à ce titre leur réaménagement a été inscrit dans la convention pluriannuelle afférente signée notamment avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA).

L'aménagement, prévoit une réorganisation en profondeur des espaces publics mais aussi de l'ensemble des réseaux, dont ceux affectés à la gestion des eaux pluviales, à la collecte des eaux usées et à l'adduction en eau potable.

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions du code de la commande publique relatives à la maîtrise d'ouvrage publique :

- Le Syndicat des Eaux de la Région d'Ambérieu au titre des réseaux d'adduction en eau potable et des réseaux de collecte des eaux usées ;
- La Commune de Ambérieu en Bugey au titre de l'aménagement de la place Pierre Sépard, de la rue Gustave Noblemaire et de l'allée éponyme, et de la gestion des eaux pluviales.

Le projet d'aménagement et les diagnostics menés par le SERA ont révélé le besoin de restructurer le collecteur d'assainissement et le réseau d'eau potable sur le périmètre de ce

Accusé de réception en préfecture  
00425101839-20250620-D-2025-044-DE  
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Le programme d'actions du SERA vise à réduire les entrées d'eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées, et le plan de renouvellement de ses réseaux d'adduction en eau potable et de collecte/transfert de ses réseaux d'eaux usées.

Ce projet fait le sujet d'étude et de discussion avec la commune depuis 2021, il s'inscrit dans une opération d'intérêt général soutenue par l'ANRU. Il est donc pertinent que le SERA s'y associe, afin d'anticiper d'éventuelles interventions ultérieures sur ce secteur.

Dès lors que la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de L.2422-12 du code de la commande publique, que la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement de la place Pierre Séward et de ses abords et de reprises des réseaux d'adduction en eau potable et de collecte des eaux usées sera confiée à un maître d'ouvrage unique : la commune d'Ambérieu-en-Bugey.

Dans ce cadre, la commune assurera également les demandes de subventions ainsi que la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre.

La répartition prévisionnelle entre les différents postes hors subvention est la suivante :

Enveloppe financière estimative affectée à cette opération			
	Travaux	Etudes	Globale
Assainissement collectif	(262 599.40 € HT) 315 119.28 € TTC	(26 500€ HT) 31 800 € TTC	(289 099.40 € HT) 346 919.28 € TTC
Alimentation en eau potable	144 324.66 € HT	14 500 € HT	158 824.66€ HT
<b>Total enveloppe financière</b>	<b>406 924.06 € HT</b>	<b>41 000€ HT</b>	<b>447 924.06 € HT</b>

Les travaux seront réalisés sur 2026-2027.

Les dépenses liées à cette opération seront échelonnées sur trois exercices budgétaires selon les demandes de paiements décrites ci-dessous :

Le marché de travaux sera décomposé en tranche de travaux. Les demandes de paiement seront établies par tranche :

	Assainissement	Eau potable
50% de l'enveloppe financière prévisionnelle estimative d'études affectée à cette opération à la signature de la convention, (budget 2025)	15 900€ TTC	7 250€ HT
40% à la notification des marchés de travaux, (budget 2026)	138 767€ TTC	63 529€ HT
50% à la fin des travaux, (levée de réserves) (budget 2027)	173 459€ TTC	79 412€ HT
Le solde de la participation financière, sur la base du coût réel des travaux réalisés pour le compte de la commune, 1 an après la date de levée des réserves. En cas de trop versé par le syndicat, la commune procédera au remboursement du syndicat à cette échéance.		

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2422-12

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du SERA auprès de la commune d'Ambérieu en Bugey,

Vu le règlement du service public d'assainissement du SERA,

Vu le règlement du service public d'eau potable du SERA,

Accusé de réception en préfecture  
001-250101839-20250620-D-2025-044-DE  
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Considérant que le diagnostic réalisé, met en évidence, la nécessité d'améliorer le fonctionnement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable avant aménagement de voirie,

Considérant que le projet vise à mettre en séparatif les réseaux, à améliorer la collecte des eaux usées, à limiter les rejets au milieu naturel et les mises en charge et à optimiser le fonctionnement de la station d'épuration,

Considérant que le projet vise à renforcer et à pérenniser le réseau d'eau potable et à mettre en conformité les branchements particuliers,

Considérant la pertinence d'une délégation de maîtrise d'ouvrage

Considérant que l'opération fera l'objet d'un phasage pluriannuel,

Considérant les montants des travaux envisagés,

Considérant les demandes de subvention qui seront demandées auprès des financeurs institutionnels,

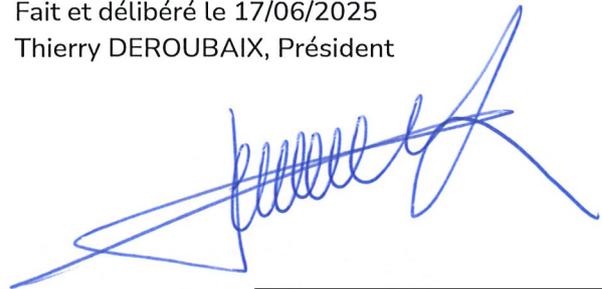
#### Le Comité Syndical décide :

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. De valider la réalisation de la totalité de l'opération de restructuration des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le périmètre concerné
2. De valider l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, à savoir 346 919,28 € TTC pour la part assainissement et 158 824,66 € HT pour la part eau potable,
3. De confirmer l'étalement financier de l'opération sur trois exercices budgétaires selon la répartition suivante :
  - En 2025 : 50% des crédits prévisionnelle liés aux études soit 15 900€ TTC pour l'assainissement et 7250€ HT pour l'eau potable,
  - En 2026 : 40 % du montant total de l'opération selon les montants réels après notification du marché de travaux,
  - En 2027 : 50% du montant total de l'opération
4. D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune d'Ambérieu-en-Bugey et autorise le Président à la signer.
5. D'autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente opération.
6. De dire que la présente délibération sera notifiée à la commune d'Ambérieu-en-Bugey et publiée conformément aux dispositions réglementaires

Fait et délibéré le 17/06/2025  
Thierry DEROUBAIX, Président



#### Annexe :

- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain.  
La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.  
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture  
001-250101839-20250620-D-2025-044-DE  
Date de réception préfecture : 20/06/2025